



Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

**Direction Générale Préparation et Réponse aux
urgences sanitaires**

Circulaire adressée aux personnes responsables
des services qui collaborent au fonctionnement de
l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGPR/2025/DH-AU/002 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon l'article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1er de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 131,92 (juin 2024), à partir du 1er janvier 2025.

Par conséquent, ce montant est fixé à 73,62 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Dirk Ramaekers

Président du comité de direction